

N° 3/3.11

PRÉAVIS N° 3/2.11

RÉVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA RÉGION MORGIEENNE (ERM)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier cet objet était composée de Mme Eva FROCHAUX, de MM. Adrien BUSCH, Claude BRUNNER, Rémy DELALANDE, Jean-Claude GOY, Bruno PETRUCCIANI et de la présidente-rapporteuse soussignée, Mme Anne-Catherine AUBERT.

Elle s'est réunie le lundi 14 février à l'Hôtel de Ville. Elle remercie MM. Frédéric JOMINI (IE), Michel GRIVEL (PAT) et Eric ZUGER (FEG), municipaux, pour leur disponibilité, leur ouverture et leurs explications claires.

1 PRÉAMBULE

Le présent rapport rend compte des travaux de commission traitant de la révision des statuts de l'ERM "Révision 2010", déjà acceptés par le Conseil intercommunal de l'ERM. Ainsi, nous nous sommes réunis pour respecter la loi sur les communes [LC], précisant que les statuts des associations intercommunales sont soumis à l'adoption des conseils communaux/généraux de toutes les communes membres de l'Association.

2 PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les nouveaux statuts ont donc été adaptés pour être en conformité avec la LC, la LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) et pour tenir compte de la fusion des communes d'Echichens, Monnaz, Saint-Saphorin-sur-Morges et Colombier.

Il est important de souligner que cette révision n'aura pas d'influence sur le fonctionnement de l'association tant au point de vue décisionnels, législatif ou exécutif.

2.1 *Au niveau des articles, on peut noter les changements suivants*

Article 1 : tient compte des fusions

Article 3 : la LC demande une distinction entre les buts principaux (l'épuration des eaux usées) et les buts optionnels comme le faucardage des plantes aquatiques ou le contrôles des garages professionnels. Notons au passage que le collectage des huiles usées n'est plus un but poursuivi par l'ERM pour des raisons de rationalité; ce collectage est repris par les communes qui ont confié le mandat à Valorsa SA.

De cette distinction nouvelle découlent de nouveaux articles concernant la répartition des coûts séparés entre les but principaux (article 12) répartis entre toutes les communes et les buts optionnels (article 13) répartis entre les communes concernées par ces buts.

Article 5 : représentation des communes au sein du Conseil intercommunal. Avec les nouveaux statuts, il n'y aura plus qu'un seul membre fixe (issu du législatif) par commune au lieu de deux jusqu'à présent, les membres fixes étant complétés par une délégation variable composée d'élus du législatif communal au pro rata du nombre d'habitants de chaque commune. (Voir lettre b article 5)

Article 8 : la composition du Comité de direction passe à cinq membres au lieu de sept. En effet, aujourd'hui un directeur a été engagé par l'ERM pour la gestion des tâches courantes et administratives. Le Comité de direction se chargeant ainsi plus que des décisions stratégiques, le nombre de ses membres pouvait légitimement être réduit à 5. Notons toutefois que la Ville de Morges garde un siège de droit car elle représente pratiquement la moitié de la population raccordée à la STEP.

3 CONCLUSION

Suivant la Loi sur les communes, notre commission s'est réunie pour analyser ces nouveaux statuts qui ont déjà été acceptés par le Conseil intercommunal de l'ERM. Convaincue que ces changements statutaires sont essentiellement d'ordre formel, c'est à l'unanimité que la commission s'est prononcée en faveur des conclusions du préavis. Ainsi, nous vous invitons à voter ce présent rapport pour que les nouveaux statuts de l'ERM puissent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2011 avec la nouvelle législature.

Vu ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres, vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les statuts révisés de l'ERM, ainsi que leurs annexes I, II et III, "Révision 2010".

au nom de la commission
La présidente-rapporteuse

Anne-Catherine Aubert